

le cacao, les vinaigres et les acides acétiques, à partir du 1^{er} août 1883. (Monit. du 1^{er} août 1883.)

Léopold II, etc. Revu notre arrêté du 11 juin dernier (*Passin*, n^o 125), pris en exécution de l'article 2 de la loi du 30 mai précédent, qui a modifié provisoirement les droits d'entrée sur le cacao, les vinaigres et les acides acétiques :

Revu l'article 3 de la loi précitée, ainsi conçu :

« Le tarif actuel des droits d'entrée sur les marchandises indiquées aux articles 1^{er} et 2 sera remis en vigueur par arrêté royal, au plus tard le 1^{er} août prochain, si, avant cette date, les droits d'entrée sur les dites marchandises n'ont pas été modifiés définitivement par une loi. »

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. A partir du 1^{er} août prochain, les droits d'entrée sur les marchandises désignées ci-après seront perçus suivant le tarif qui était en vigueur lors de la promulgation de la loi du 30 mai 1883, savoir :

Cacao brut.	fr. 15 »	par 100 kilog.
— préparé.	30 »	—
Vinaigre en cercles.	6 »	par hectolitre.
— en bouteilles.	7 »	—
Acide acétique	Libre.	

ART. 2. Notre ministre des finances (M. CHARLES GRAUX) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera exécutoire le jour de sa publication.

marchandise en destination de la Belgique bien que, à la date du 1^{er} juin, il fût encore en mer ou sur territoire étranger.

Vous avez voulu par la loi provisoire fermer la porte à la spéculation pendant la période qui, d'ordinaire, sépare le dépôt d'un projet de loi de son vote; cette porte restera fermée. Vous n'avez pas voulu que des expéditions loyalement faites avant le dépôt du projet de loi souffrent d'une mesure prise contre les abus de la spéculation; quiconque avait des marchandises en entrepôt a pu les déclarer en consommation, vous donnerez la même faculté au possesseur de marchandises sous voiles ou sur wagon, marchandises dont les destinations étaient ostensiblement fixées à la date du 1^{er} juin.

Je comprends que vous vous montriez rigoureux dans l'examen des preuves du départ de la marchandise avant la date du 1^{er} juin; il faudra, pour jouir du bénéfice de notre proposition, que l'on justifie de l'expédition de la marchandise avant la promulgation de la loi, mais n'exigez pas davantage.

Vous venez d'apporter des tempéraments aux propositions primitives du gouvernement concernant la culture du tabac indigène; vous avez montré, hier, une bienveillance, suivant moi excessive, pour le fonds communal; je vous invite à tempérer aussi, en votant l'amendement, la situation que la loi fait au commerce des tabacs exotiques.

M. GRAUX, ministre des finances. — Mais il est

188. — 31 JUILLET 1883. — Arrêté royal qui approuve les modifications faites aux articles 21, 35 et 56 des statuts de la société de secours mutuels dite : Beldhouwers Ziekenbeurs, à Gand. (Monit. du 4 août 1883.)

189. — 31 JUILLET 1883. — Arrêté royal portant :

Les brevets d'invention et d'importation qui sont compris dans la liste annexée au présent arrêté dans le *Moniteur*, et dont les titulaires n'ont pas payé les annuités prescrites par la loi du 24 mai 1884, sont déclarés tombés dans le domaine public, ainsi que les brevets de perfectionnement qui s'y rattachent (*Monit.* du 6 août 1883.)

190. — 31 JUILLET 1883. — Liste des brevets (n^{os} 1926 à 2055) délivrés par arrêtés ministériels de cette date. — (Monit. du 8 août 1885.)

191. — 1^{er} AOUT 1883. — Loi allouant des crédits spéciaux pour la continuation de travaux publics (1). (Monit. du 3 août 1883.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Des crédits spéciaux à concu-

rien entendu qu'il faut justifier de l'expédition du tabac en destination de la Belgique, sinon il aurait suffi, pour jouir des anciens droits, de faire diriger sur la Belgique, par simple télégramme, des tabacs qui n'avaient pas cette destination au moment de leur expédition. C'est ce que n'ont certainement pas voulu les auteurs de la proposition. Au résumé, nous sommes donc d'accord sur cette rédaction : « Les tabacs en cours de voyage au 1^{er} juin 1883 en destination de la Belgique pourront être mis en consommation au droit existant antérieurement à la nouvelle loi. » (*Assentiment*.) (S. du 27 juillet 1883. *Ann. parl.*, p. 1658.)

(1) Session de 1882-1883.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 15 mars 1883, p. 184-189. — Rapport. Séance du 7 juin 1883, p. 291-293.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 juin 1883, p. 1349-1364.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 25 juillet 1883, p. 21.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 26 juillet 1883, p. 274-276.

rence de la somme de huit millions quatre-vingt-six mille neuf cent soixante francs (fr. 8,086,960) sont ouverts au gouvernement pour la continuation ou l'achèvement de travaux décrétés et pour le paiement des dépenses sur ressources extraordinaires énumérées ci-après :

Ministère de la justice.

§ 1 ^{er} . Continuation des travaux du nouveau Palais de justice à Bruxelles.	500,000
§ 2. Entretien et amélioration des bâtiments des prisons	300,000

Ministère de l'intérieur.

1^o ROUTES ET BATIMENTS CIVILS.

§ 3. Construction de routes et de ponts; subsides; rachat de ponts concédés	315,000
§ 4. Construction de la prison cellulaire de Saint Gilles	270,000

2^o TRAVAUX HYDRAULIQUES.

§ 5. Canal de Roulers à la Lys. Expropriations et travaux.	410,000
§ 6. Canal de Gand à Terneuzen. Expropriations et travaux.	4,230,000
§ 7. Dendre canalisée. Expropriations et travaux. Indemnités à la société concessionnaire.	458,000

Ministère de l'instruction publique.

1^o ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

§ 8. Construction et ameublement d'établissements d'enseignement primaire	1,500,000
§ 9. Ameublement d'écoles ou de sections normales primaires	420,000

2^o ENSEIGNEMENT MOYEN.

§ 10. Construction d'athénées et d'écoles moyennes et acquisition du mobilier scolaire	1,500,000
--	-----------

3^o ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

§ 11. Appropriation et ameublement des nouveaux instituts universitaires, acquisition d'appareils	274,960
§ 12. Amélioration des conditions matérielles de différents cours aux universités de Gand et de Liège.	79,000

§ 13. Construction d'un petit bâtiment pour le dépôt d'appareils servant à la clinique médicale de l'université de Liège.	3,000
---	-------

4^o MUSÉE SCOLAIRE.

§ 14. Installation du musée scolaire de l'État au pavillon du Champ des Manœuvres.	64,000
--	--------

Ministère des travaux publics.

TÉLÉGRAPHES.

§ 15. Établissement de lignes et de bureaux télégraphiques, et éventuellement de lignes téléphoniques	300,000
§ 16. Remboursement de la part mise à la charge de l'État des cautionnements des agents des lignes des Flandres	63,000

Ministère de la guerre.

§ 17. Amélioration du casernement	1,000,000
Ensemble.	8,086,960

ART. 2. Ces crédits seront couverts au moyen d'un emprunt. Ils pourront l'être provisoirement par des bons du trésor, dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

ART. 3. Les parties des crédits alloués par la présente loi, ainsi que les crédits ou fractions de crédits spéciaux actuellement disponibles, qui ne seront pas grevés, à la date du 31 décembre 1883, de droits au profit de créanciers de l'État, du chef de services faits et acceptés, ne pourront être reportés à l'année suivante que par la loi. Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

192. — 4 AOUT 1883. — Loi allouant des crédits supplémentaires au département de l'intérieur (1). (Monit. du 5 août 1883.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Des crédits supplémentaires et

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 juin 1883, p. 1397.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 24 juillet 1883, p. 49.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 26 juillet 1883, p. 275-276.

(1) Session de 1882-1883.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 17 mai 1883, p. 240-241. — Rapport. Séance du 14 juin, p. 295.